

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources **Section Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)**

Séance du 09 septembre 2025

Comme mentionné par l'article R.162-29-3 du code de la sécurité sociale, la section du comité chargée d'émettre un avis pour les activités de SMR est consultée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur :

1. Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article R. 162-34-10 ;
2. Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R. 162-34-10 ;
3. Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets ;
4. Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins de suite et de réadaptation ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Lors de la séance du 09 septembre 2025, le CCAR-SMR de la région Ile-de-France s'est prononcé sur :

- Le cumul des deux enveloppes (mesures nouvelles dot pop 2025 + montant de mise en réserve de dotation populationnelle) :
 - Proposition de L'ARS au bureau du CCAR SMR de regrouper les deux enveloppes :
 - Mesures nouvelles dotation populationnelle : 9 231 908 €
 - Mise en réserve d'1,5 % de dotation populationnelle en C1 2025 : 11 945 934 €

Le CCAR SMR est favorable sur le principe de cumul de ces deux enveloppes.

- Le pourcentage des deux enveloppes sommées à attribuer aux établissements en situations les plus extrêmes à 50 % :
 - Certains établissements ont une dotation populationnelle extrêmement faible, avec 85 établissements ayant un montant de dotation populationnelle journalière, en 2024, inférieur à la médiane régionale à 118 €.
 - L'objectif à ce stade est de régler les situations les plus criantes avec le plus de risque pour notre offre de soins.
 - La liste des établissements, en situations les plus extrêmes, à qui 50 % des deux enveloppes seront délégués, sera définie par l'ARS, conformément aux souhaits du CCAR SMR, d'ici à la C2 2025, avec information du GT2.

Le CCAR SMR émet un avis favorable à l'unanimité.

- L'ajout d'une clé de répartition sur la cancérologie sur le solde des enveloppes :
 - Proposition du Président du CCAR SMR d'ajouter au vote, dans le cadre du solde des deux enveloppes, une clé de répartition pour la cancérologie, qui a été par ailleurs mentionnée au GT1 comme une filière en difficulté.

Le CCAR SMR émet un avis favorable à l'unanimité.

- Au moins 10 % du solde de l'enveloppe globale sera réserver à la cancérologie :
 - Proposition du Président du CCAR SMR d'ajouter au vote, dans le cadre du solde des deux enveloppes, un pourcentage d'au moins 10 % réservé à la cancérologie.

Le CCAR SMR est favorable à réserver un pourcentage d'au moins 10 % du solde de l'enveloppe globale à la cancérologie.

- La mission est confiée au GT2 pour proposer au CCAR en 3^{ème} semaine d'octobre des clés de répartition pour le solde de l'enveloppe, au maximum 40 % (modulo le % attribué à la cancérologie) :
 - Proposition de confier au GT2 la mission de travailler sur des clés de répartition du solde de l'enveloppe globale, au maximum de 40 % (modulo le pourcentage attribué à la cancérologie) et proposer ces critères au CCAR en 3^{ème} semaine d'octobre.

Le CCAR SMR émet un avis favorable à l'unanimité.

- Validation de la méthode de répartition de l'enveloppe MN pédiatrie proposée par l'ARS, permettant une délégation en C2 2025 :
 - Dans le cadre de l'enveloppe mesures nouvelles pédiatrie d'un montant total de 4 488 852 €, et à la suite de deux groupes techniques dédiés, l'ARS a proposé une méthode de répartition de l'enveloppe sur la base des critères suivants :
 - Prix de journée dotation pédiatrique inférieur à la médiane (266€),
 - Prise en charge d'enfants de 0 à 6 ans,
 - Spécialisation (établissements surspécialisés avec + de 5 mentions sur 8 / surspécialisation au sein d'une mention type polyhandicap, spécialité rare / impliquant une forte médicalisation : hématologie, cardiopathie congénitale, oralité)
 - Etablissements mono-pédiatriques,
 - Etablissements mono-champ (exclus SMR hors MCO / hors psychiatrie).

Afin de soutenir les établissements au plus près du besoin, une pondération a été appliquée à chacun de ses critères : prix inférieur à la médiane (5%), moins de 6 ans (30%), spécialisation (40%), établissements avec pour seul financement la dotation pédiatrique (20%) et mono-champ (5%).

Le CCAR SMR émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président du CCAR SMR

Monsieur Paul GOBIN